

## PREPARATIF DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2024.

1. **Divers-Mise à l'honneur d'un lauréat du travail**

-----

2. **Communications-/**

-----

3. **Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre 2023 : prise d'acte**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 4ème trimestre de l'exercice 2023.

-----

4. **Finances-Procès verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1er trimestre 2024 : prise d'acte**

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 1er trimestre de l'exercice 2024.

-----

5. **Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2023 : décision**

En vertu du CDLD et du règlement général de la comptabilité communale, le Collège communal a établi les comptes annuels de l'exercice 2023.

Il propose au Conseil communal d'arrêter ces comptes aux chiffres suivants :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	26.245.705,64	26.245.705,64

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
<b>Résultat courant</b>	6.629.345,80	7.718.963,70	1.089.617,90
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	7.529.577,15	9.196.757,28	1.667.180,13
<b>Résultat exceptionnel (2)</b>	1.556.668,21	697.063,86	- 859.604,35
<b>Résultat de l'exercice (1)+ (2)</b>	9.086.245,36	9.893.821,14	807.575,78

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.213.965,61	2.784.145,53	12.998.111,14
- Non-Valeurs	38.968,36	0,00	38.968,36
= Droits constatés net	10.174.997,25	2.784.145,53	12.959.142,78
- Engagements	6.999.048,51	3.154.280,53	10.153.329,04
= Résultat budgétaire de l'exercice	3.175.948,74	- 370.135,00	2.805.813,74
Droits constatés	10.213.965,61	2.784.145,53	12.998.111,14
- Non-Valeurs	38.968,36	0,00	38.968,36
= Droits constatés net	10.174.997,25	2.784.145,53	12.959.142,78
- Imputations	6.950.615,76	2.332.249,01	9.282.864,77
= Résultat comptable de l'exercice	3.224.381,49	451.896,52	3.676.278,01
Engagements	6.999.048,51	3.154.280,53	10.153.329,04
- Imputations	6.950.615,76	2.332.249,01	9.282.864,77
= Engagements à reporter de l'exercice	48.432,75	822.031,52	870.464,27

-----

#### **6. Finances-Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 des services ordinaire et extraordinaire : approbation**

Le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2024- services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2024 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

-----

#### **7. CPAS-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - délibération du Conseil de l'action sociale du 16 mai 2024 adoptant les comptes 2023 du CPAS : approbation**

L'arrêt des comptes annuels du CPAS par le Conseil de l'action sociale est une décision qui ne peut être mise à exécution avant d'avoir été approuvée par l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Conseil communal. Il appartient, dès lors, à ce dernier de vérifier si ceux-ci ne violent pas la loi et ne blessent pas l'intérêt général/communal.

Le Collège communal, suite à l'avis favorable du Comité de concertation Commune-CPAS en date du 13 mai 2024, propose au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 16 mai 2024 adoptant les comptes annuels de l'exercice 2023.

-----

**8. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies : approbation**

En vertu :

- du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
- de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	19.385,17€
Recettes extraordinaires	4.556,40€
Total des recettes	<b>23.941,57€</b>
Dépenses relatives à la célébration du culte	4.135,27€
Dépenses ordinaires	16.008,96€
Dépenses extraordinaires	0,00
Total des dépenses	<b>20.144,23€</b>
Excédent	<b>3.797,34€</b>

Part communale : 16.501,20€

-----

**9. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes : approbation**

En vertu :

- du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Le Conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes.

Le Collège communal propose l'approbation dudit compte par le Conseil communal aux chiffres suivants tels qu'arrêtés et approuvés par l'Evêché :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	23.835,61€
Recettes extraordinaires	15.556,48€
Total des recettes	39.402,09€
Dépenses relatives à la célébration du culte	7.045,20€
Dépenses ordinaires	11.381,30€
Dépenses extraordinaires	0€
Total des dépenses	18.426,50€
Excédent	20.975,59€

Part communale : 20.052,71€

-----

**10. Intercommunales-REW - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 juin 2024 : décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale REW qui tiendra sa prochaine Assemblée générale le 21 juin 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale.

-----

**11. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 : décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IDETA qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 20 juin 2024.

Il convient ici de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

**12. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2024 : décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale Trans&Wall qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 11 juin 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

**13. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2024: décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale AIEG qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 12 juin 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

**14. Intercommunales-IPALLE : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 : décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IPALLE qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 27 juin 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

**15. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2024 : décision**

La Commune de Rumes est affiliée à l'intercommunale IMSTAM qui tiendra sa prochaine assemblée générale le 26 juin 2024.

Il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale.

-----

**17. Patrimoine-Acquisition de parcelles sises Place Roosevelt à Rumes : accord de principe**

La Commune de Rumes souhaite acquérir des parcelles de terre situées à la place Roosevelt à Rumes. Celles-ci se situent à proximité du parking existant et constitueraient un atout pour étendre, dans le futur, l'offre de parking nécessitée par la construction du futur hall sportif et la rénovation du hall Fernand Carré dans le cadre du développement rural de la Commune.

Le Collège communal propose donc au Conseil de marquer son accord de principe sur ces acquisitions.

-----

**16. Marché public de travaux-PIC - PIMACI 2022-2024 : Rue du Bas-Préau et rue Albert 1er - Travaux d'amélioration de l'égouttage et de création de trottoirs : décision**

Le Conseil communal a approuvé, en date du 30 juin 2022, le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de notre commune, lequel a reçu l'approbation du Ministre Christophe COLLIGNON en date du 15 novembre 2022. Parmi les projets PIC, on trouve les travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er pour lesquels le marché de conception a été attribué, par le Collège communal, à Hainaut Ingénierie Technique.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2022/0013/2-2023/0001 relatif au marché "PIC - PIMACI 2022-2024 : Travaux de création de trottoirs le long de la Rue du Bas-Préau et la Rue Albert 1er" tel qu'établi par l'auteur de projet Hainaut Ingénierie Technique, Rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 378.827,43 € hors TVA ou 403.657,81 €, TVA comprise (dont la partie égouttage, à charge de la S.P.G.E., pour un montant qui s'élève à 260.587,54€ n'est pas assujetti à la TVA). Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

-----

**18. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - Projet d'arrêté ministériel relatif à la signalisation lumineuse tricolore le long de la voirie régionale N508 : décision**

Le Collège communal a pris connaissance du courrier recommandé avec accusé de réception du 17 avril 2024, émanant du Service public de Wallonie/Direction des Routes de Mons, requérant l'avis du Conseil communal sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une signalisation lumineuse tricolore le long de la voirie régionale N508.

Cet avis doit parvenir au service de la direction des routes de Mons, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 17 avril 2024.

Le Collège communal propose aux membres de l'assemblée d'émettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté ministériel.

-----

**19. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - création de deux zones d'évitement à la rue de Wailly : décision**

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer deux zones d'évitement striées trapézoïdales à la rue de Wailly.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées.

-----

**20. Police-Règlement complémentaire de roulage - création de deux zones d'évitement à la rue de Florent : décision**

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer deux zones d'évitement striées trapézoïdales à la rue de Florent.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées.

-----

**21. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - réglementation du tonnage des véhicules dans les rues Haudion, Clairmaie et de la Déroderie à Taintignies : décision**

Le Collège communal propose au conseil communal de revoir le règlement complémentaire de police de roulage afin de règlementer le tonnage des véhicules dans les rues Haudion, Clairmaie et de la Déroderie à Taintignies en tenant compte des mesures proposées par le SPW Mobilité Infrastructures et rédigées comme suit:

- L'accès est interdit aux véhicules et trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée est supérieure à 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C23 avec un panneau additionnel reprenant les mentions "+7,5t" et "EXCEPTE DESSERTE LOCALE ET USAGE AGRICOLE"

-----

**22. Personnel communal-Modification du cadre contractuel du personnel communal: décision**

Le Collège communal propose au Conseil communal de modifier l'échelle barémique de la fonction de directeur de crèche au sein du personnel communal.

Cette proposition a fait l'objet d'un protocole d'accord du Comité de négociation/concertation syndicale intervenu le 13 mai 2024.

-----

**23. Personnel communal-Modification de l'annexe 1 des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal - ajout des conditions d'accès à l'emploi de directeur de crèche et de l'échelle de traitement y relative : décision**

Faisant suite à la modification de l'échelle barémique du poste de directeur de crèche dans le cadre contractuel du personnel communal, il convient de modifier l'annexe 1 des statuts administratif et pécuniaire du personnel « *Echelles applicables au personnel-Conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion - Programme des examens, composition de la Commission d'évaluation et modalités de cotation des candidats lors des examens* » afin d'y ajouter les conditions d'accès à ce poste et l'échelle de traitement y relative (B4).

Cette proposition a fait l'objet du protocole d'accord du Comité de négociation/concertation syndicale intervenu le 13 mai 2024.

-----

24. **Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mars 2024 : approbation**

-----